

Direction :

Service :

ATTESTATION Forfait Mobilité Durable 2022

Je soussigné-e

- Matricule : Nom : Prénom :
- Ma quotité de temps de travail est la suivante :
 - 100%
 - 80%
 - 50%
 - Autres situations :

Atteste sur l'honneur avoir utilisé, en 2022 à l'occasion de mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail, **pour un nombre de jours règlementaires éligibles au FMD** : (cocher la ou les cases qui vous concernent)

- 1. un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- 2. un engin de déplacement personnel motorisé trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc
- 3. Un véhicule en covoiturage (conducteur ou passager)
- 4. Être utilisateur des services à mobilité partagée,
 - 4.1 : véhicule en location cyclomoteur, une motocyclette, un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques
 - 4.2 : service d'autopartage à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions. Plateforme de covoiturage utilisée :

(Transmettre dans les cas 3 et 4 un état nominatif issu de la plateforme en question qui indique les jours et trajets effectués, contrat de location etc)

Atteste avoir effectué le nombre de jours suivants en 2022 : jours.

Déclare

- ne pas disposer d'un logement de fonction
- ne pas disposer d'un véhicule de fonction
- ne pas avoir bénéficié d'un versement d'une participation Velhop sur fiche de paie au cours de l'année 2022
- ne pas cumuler plusieurs emplois publics. (Auquel cas veuillez-vous rapprocher de votre RRH)

Date : __/__/202__

Signature

Document(s) remis le à.....

Document à transmettre à votre RRH (liste accessible sur Totems) ou assistant-e en charge du versement de la participation transport. <https://totems.strasbourg.eu/RessourcesHumaines/vos-contacts-rh/Pages/default.aspx>

Informations :

- L'attestation doit être produite et remise chaque année avant le 31/12 (sauf FMD 2022 → 31 janvier 2023) pour une mise en paiement en mars N+1
- Consulter la FAQ dans les pages Optimix <https://totems.strasbourg.eu/ServicesPratiques/Pages/Optimix.aspx>